



Direction des services Techniques
AP/LP/FB

☎ 01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2025/086
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT
INTERDICTION D'ACCÈS À L'AIRE DE JEUX RUE BLANCHET/RUE WILSON

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 2/07/1982 et la loi n° 83.8 du 07/01/1983 ;

Considérant qu'il est nécessaire en raison des travaux de construction de l'aire de jeux sise Rue Blanchet/Rue Wilson, d'interdire l'accès au site à toute personne autre que les entreprises, prestataires et agents communaux diligentés par le Maire,

A R R Ê T É

Article 1

Il est strictement interdit à toute personne de pénétrer sur le site affecté pour la construction de l'aire de jeux sise Rue Blanchet/Rue Wilson **jusqu'à la fin des travaux**.

Article 2

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas au élus, services municipaux, entreprises/prestataires dûment diligentés par le Maire.

Article 3

Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté.

Article 4

En cas de violation de l'interdiction aux obligations de l'arrêté, une amende de 135 € est prévue selon le décret n°2022-185 du 15 février 2022 publié au journal officiel

Article 5

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Secrétariat Général,
- Service Technique,

Fait à PARMAIN, le 29 Avril 2025

Publié le : 29 avril 2025
Notifié le : 29 avril 2025
Exécutoire le : 29 avril 2025



L'Adjoint au maire Sécurité-circulation

M. Alain PRISSETTE

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : <https://www.telerecours.fr>.